



REGLEMENT DU JEU CONCOURS « JEU DE PÂQUES »

Du 18 avril 2019 au 21 avril 2019

Centre commercial Bel Est

ART. 1 - Société Organisatrice

Le Centre Commercial Bel Est représenté par la Société TERRANAE, ayant son siège social situé au 3-5 rue des Gravières – 92200 NEUILLY SUR SEINE,
(ci-après dénommée « la Société Organisatrice »)

Organise du **18 avril 2019 à 8h00 au 21 avril 2019 à 23h59**, un concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé «*Jeu de Pâques*» (ci-après dénommé « le Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Concours sera accessible uniquement sur la page Facebook <https://www.facebook.com/CCBelEst/>.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.
La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ART. 2 - Conditions de Participation

Le Concours est gratuit et ouvert uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures âgées de plus de 13 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et d'un compte Facebook (ci-après le(s) "Participants").

Ne sont pas admis à participer les professionnels de tout type (commerçants, destockeurs, etc.) et les personnels des sociétés organisatrices, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) quel que soit leur lieu d'habitation, et ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.
Toute participation au Concours sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Ce jeu n'est pas accessible aux mineurs de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Concours. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ART. 3 – Modalités de Participation

Ce Concours se déroule exclusivement sur la page fan Facebook du centre commercial Bel Est, accessible à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/CCBelEst/>, du **18 avril 2019 à 8h00 au 21 avril 2019 à 23h59** inclus.

Pour participer au Concours, le participant doit :

- Disposer d'un compte Facebook,
- Se rendre sur la page fan Facebook du centre commercial Bel Est, en se connectant à l'adresse <https://www.facebook.com/CCBelEst/> pour accéder au Concours,
- « Liker » (c'est à dire avoir cliqué sur « J'aime ») la publication du jeu concours,
- Poster un commentaire avec sa réponse sur la publication figurant dans la Timeline de la page fan Facebook de Bel Est suivante :

[#JeuDePâques](#) 🐰

Saurez-vous deviner le nombre mystère ?

2 gagnants de 50€ de chèques cadeaux Bel Est ! 🎁

Pour participer*, du 18 au 21 avril 2019 inclus :

Likez cette publication

Postez votre réponse en commentaire

Et vous, quel est votre chiffre porte bonheur ?! 😊

Les gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses 😍

*Voir règlement complet sur <https://www.belest.fr/>

Remise des chèques cadeaux aux gagnants en main propre sur le centre commercial Bel Est.

//Cette promotion n'est pas sponsorisée, soutenue, gérée par ou associée à Facebook.//

ART. 4 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le **22 avril 2019**, parmi les participants ayant « Liké » (c'est à dire ayant cliqué sur « J'aime ») la publication et posté un commentaire avec la bonne réponse à la question, sur la

publication du Concours figurant dans la Timeline de la page fan Facebook du centre commercial Bel Est.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du Concours.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant.

En cas de contestation, seules les données détenues par la Société Organisatrice feront foi.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

Le Concours étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Concours. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Concours sont destinées à la société organisatrice.

Le Concours étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Concours.

ART. 5 – Présentation des lots

2 (deux) gagnants seront tirés au sort parmi les participations valides et se verront remettre le lot suivant : **50€ de chèques cadeaux «Bel Est»** soit 5 (cinq) chèques cadeaux «Bel Est» d'une valeur unitaire de 10 € (dix euros) par gagnant.

Le tirage au sort sera effectué par le prestataire de l'Organisateur, Euridice Développement, au sein de son siège social, 145 route de Millery – 69700 Montagny.

La dotation du centre commercial ne pourra excéder 100€ (cent euros) pour le jeu.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Conditions d'utilisation des chèques cadeaux du centre commercial Bel Est

Les chèques cadeaux « Bel Est » seront valables jusqu'au 23/08/2019 inclus et seront utilisables exclusivement dans les boutiques du centre commercial Bel Est à Paris Bagnolet, participant à l'opération.

Les chèques cadeaux sont utilisables en une seule fois, non remboursables, non échangeables contre toute autre valeur, non cumulables avec une autre opération promotionnelle en cours. Les conditions générales d'utilisation sont indiquées au dos de chaque chèque cadeau.

Voir conditions affichées en boutique et propres à chaque boutique.

ART. 6 – Conditions de remise des gains

Le gagnant sera sollicité dans les 7 jours suivant le tirage au sort, via message privé Facebook, par la société organisatrice, afin de lui confirmer la nature du lot remporté et les modalités à suivre pour en bénéficier. Il lui faudra dès lors communiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse email et adresse postale) en réponse au dit message sur la page de la société organisatrice.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain par la société organisatrice sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

La dotation pourra être récupérée au bureau de la direction du centre commercial Bel Est. Le jour de remise du lot en main propre à chaque gagnant ou à son représentant sera fixé à posteriori selon les disponibilités de ce dernier suite à une prise de rendez-vous téléphonique.

Si ni le gagnant, ni l'un de ses représentants ne peut se présenter à la remise du lot ; le lot sera conservé au profit du gagnant durant une période de 3 semaines à compter du jour du tirage au sort, soit jusqu'au 13 mai 2019 au bureau de la direction à Bel Est. Au-delà de cette période et à défaut pour la personne gagnante de se manifester, elle sera alors déchue de son droit et le lot deviendra la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant ou son représentant devra être muni d'une pièce d'identité pour retirer le lot et le représentant devra fournir une attestation de la part du gagnant.

Une photo du gagnant sera réalisée lors de la remise du lot, après signature d'une attestation de droits à l'image, autorisant notamment l'utilisation de cette photo sur la page Facebook de Bel Est.

ART. 7 - Modification du Concours

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause, le Concours devait être reporté, écourté ou annulé.

La société organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ART. 8 – Autorisation de Diffusion de l'Image des Participants

Du seul fait de sa participation au Concours, le participant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et la page Facebook de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour cette opération.

La participation à la présente opération implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants, s'ils sont déclarés gagnants, auprès de la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; Page Facebook ; livre; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion de l'opération, dans l'année suivant celle-ci.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Les Participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques du site Facebook qui permet et autorise dans certaines circonstances la diffusion du contenu mis en ligne par les participants, et des informations personnelles les concernant.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

ART. 9 - Vie Privée

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

2) LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : identifiant Facebook.

Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Dans le cas où le participant est déclaré gagnant du jeu concours :

Il s'agit uniquement des données nécessaires à l'attribution du lot, à savoir : nom, prénom, adresse postale (code postal, ville, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont à l'attribution des chèques cadeaux afin d'en justifier la remise.

3) LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu.

Elles seront uniquement destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

4) DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : **Le Centre Commercial Bel Est représenté par la Société TERRANAE, ayant son siège social situé au 3-5 rue des Graviers – 92200 NEUILLY SUR SEINE**

Il veille au respect des réglementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.

Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affecté.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse de l'organisateur ou en adressant leur demande via le formulaire de contact disponible sur le site web du centre commercial <https://www.belest.fr/>

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

ART. 10 – Responsabilités et réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par courrier en recommandé avec accusé de réception, envoyé dans un délai de 8 jours maximum, cachet de la poste faisant foi, après la date de fin du Concours à l'adresse de l'Organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Les frais de participation (notamment et de façon non exhaustive les éventuels frais de connexion internet, d'affranchissement, de demande du présent règlement, ...) restent à la charge du Participant.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Concours et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ART. 11 - Acceptation du Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ART. 12 - Loi Applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de l'opération conformément à l'article 15 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ART. 13 - Consultation du Présent Règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès du Centre Commercial Bel Est représenté par la Société TERRANAE - RCS de Nanterre sous le numéro 478 5111 124, domicilié **28 avenue du général de Gaulle, 93170 à Bagnole** - ou en téléchargement gratuit sur **<http://www.belest.fr>**

***TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.***